

A.A.E
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 4, rue de Strasbourg
47000 AGEN
899 270 607 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze octobre,
A quatorze heures,

Les associés de la société dite « A.A.E », société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Aymeric AUGUSTE ESCOBAR, titulaire de 198 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel VITALIS, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aymeric AUGUSTE ESCOBAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AAE

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION DE LA CESSION ET AGREMENT

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Michel VITALIS, de céder à Madame Marielle AUGUSTE, demeurant à (47000) AGEN, 4C, rue Diderot, **DEUX (2) parts sociales**, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société et numérotées 199 et 200, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Marielle AUGUSTE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE Euros (2.000 €), divisé en DEUX CENTS (200) parts de DIX euros (10 €) chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 200, et attribuées aux associés, en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

-Monsieur Aymeric AUGUSTE-ESCOBAR,

CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts sociales, numérotées de 1 à 198,

Ci.....198 parts sociales

-Madame Marielle AUGUSTE,

DEUX parts sociales, numérotées de 199 à 200,

Ci.....2 parts sociales

TOTAL DES PARTS :200 parts sociales

Auf

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux, correspondent à leurs apports respectifs, et sont libérées dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société d'avocats LEGI-GARONNE, domiciliée à 47000 AGEN, 9, rue Pontarique ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

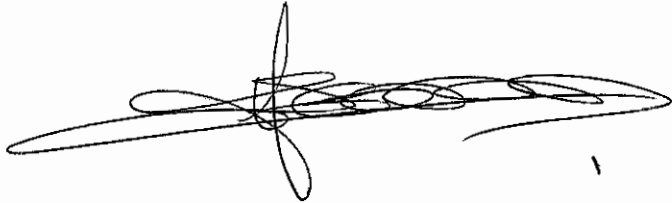
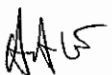
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

M. Aymeric AUGUSTE-ESCOBAR

Président de séance

Certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A small, handwritten mark or signature in the bottom left corner, possibly initials.